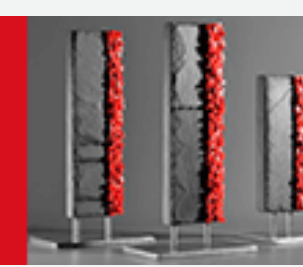




trophées de la  
commande  
publique 20  
20

LE CONCOURS EST OUVERT  
JUSQU'AU 15 OCTOBRE !



Accueil > Actualités > Info du jour > L'indépendance du maître...

# L'indépendance du maître d'œuvre ne tient qu'à un fil

le 17/03/2020 | 0 Commenter | Ajouter aux favoris

## A propos de l'auteur

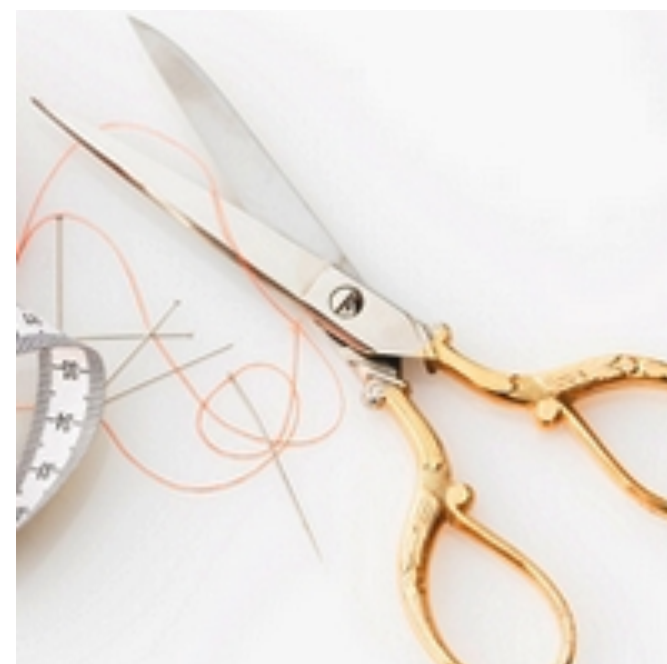
M. Mathieu Laugier

Voir les articles de cet auteur

La maîtrise d'œuvre peut-elle être indépendante lorsqu'elle est intégrée dans un groupement d'entreprises ? Le code de la commande publique répond par l'affirmative. Mais dans les faits, cela se vérifie-t-il ?

La séparation entre la maîtrise d'œuvre et l'entreprise permet à la première d'assurer sa mission en toute indépendance. Ce principe tend à garantir une meilleure qualité des travaux, peut-on lire dans le dernier ouvrage "Décrypter les règles du Code de la commande publique issues de la loi MOP" de Christian Romon, secrétaire général de la mission interministérielle pour la qualité des constructions (MIQCP) et Nicole Sitruk, juriste spécialisée.

Mais ce schisme est révolu avec les contrats globaux, tels que les marchés de conception-réalisation et les marchés globaux de performance. La maîtrise d'œuvre est intégrée au sein d'un groupement d'entrepreneurs. Les dispositions de la loi du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP), dorénavant codifiées au Livre IV du titre II du CCP, sont néanmoins applicables (CCP L\_2431-1). Le maître d'œuvre doit donc être indépendant.



## Indépendance de la maîtrise d'œuvre sans séparation avec l'entreprise



Me Nicolas Charrel

Le décret n° 2017-842 du 5 mai 2017, portant adaptation des missions de maîtrise d'œuvre aux marchés publics globaux, lui attribue une mission de base, dont les études d'exécution et l'assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait

achèvement (en cas d'opération de construction ou de réhabilitation de bâtiment). Elle est détaillée aux articles D\_2171-4 et suivants du CCP. « C'est un copier / coller des missions confiées à la maîtrise d'œuvre lorsqu'elle est réellement indépendante, c'est-à-dire séparée », remarque Maître Nicolas Charrel (Charrel Associés).

En résumé, la maîtrise d'œuvre peut être, en vertu des textes, un élément bloquant à l'intérieur du groupement, bien qu'elle représente une part infime du poids économique du contrat. Sans oublier qu'elle a une obligation de résultat sur la construction en tant que cotraitant. Il existe une sorte de schizophrénie, note l'avocat. A noter que le mandataire du groupement diffère souvent tout au long de l'exécution, allant du maître d'œuvre, au stade de la conception, à un des entrepreneurs à la phase des travaux et de l'exploitation.

## Un contrôle limité



Michel Poinsignon

Le contrôle du maître d'œuvre sur les autres cotraitants est dans les faits circonscrit. « Il est, quoi qu'on en dise, un sous-traitant de l'entreprise. Il a un devoir de conseil vis-à-vis de ce dernier », souligne Michel Poinsignon,

directeur de l'unité Infrastructures, ville et transports de la société de conception Ingérop. Son confrère, Ludovic Vaz, directeur délégué de l'activité Bâtiment et équipements, prévient : « le maître d'œuvre émet des réserves à l'encontre des travaux effectués par les entrepreneurs seulement en cas de non-conformités évidentes à la lecture du cahier des charges. Dans l'hypothèse où des stipulations sont sujettes à interprétation, il ira dans le sens le plus favorable aux entreprises. Il arbitre dans l'intérêt du groupement auquel il a pris part ». L'équipe de maîtrise d'œuvre n'est pas un partenaire du maître d'ouvrage, insiste-t-il. Pour autant, ce procédé contractuel fonctionne, constate M<sup>e</sup> Nicolas Charrel.

Les professionnels d'Ingérop conseillent fortement au pouvoir adjudicateur de se doter d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) afin qu'il puisse contrebalancer, si nécessaire, les expertises du maître d'œuvre. Autrement dit, les missions de la maîtrise d'œuvre sont en partie dédoublées. Les frais supplémentaires engendrés par l'AMO doivent être appréhendés par l'acheteur dans une réflexion en coût global, selon M<sup>e</sup> Nicolas Charrel.

## Du conflit externe au conflit interne



Ludovic Vaz

La maîtrise d'œuvre, qu'elle soit séparée ou intégrée, n'aurait pas d'impact sur le suivi du chantier, à écouter Michel Poinsignon et Ludovic Vaz. En revanche, lorsqu'elle est distincte, le maître d'ouvrage peut être amené à trancher des différends entre les constructeurs, portant sur des points techniques, relève l'avocat. Cette intervention est susceptible d'être perçue comme une immixtion du pouvoir adjudicateur dans la direction des travaux.

A l'inverse, « dans le cadre d'un contrat global, les arbitrages sont pris en amont. Et le mandataire du groupement propose ensuite une solution au maître d'ouvrage qui devrait être consensuel », explique M<sup>e</sup> Nicolas Charrel. Mais une question d'éthique se pose dès lors que le consensualisme est en réalité unilatéral, pointe-t-il.

© achatpublic.info

Par : M. Mathieu Laugier

0 Commenter | Ajouter aux favoris



## Lire d'autres articles

Comment choisir un bon AMO ? (Aude Camus)

17/01/2019



pôle emploi

Rattaché(e) au Pôle Marchés de services, du Département Marchés et Fournisseurs, de la Direction adjointe Achats, de la Direction de la Performance Economique :

**ACHETEUR(EUSE) PRESTATIONS INTELLECTUELLES IT (H/F)**

En savoir plus



Vous cherchez un profil marchés publics ?

DÉPOSEZ VOTRE OFFRE

### Offres d'emploi

[22/09] – Directeur(trice) du pôle juridique et commande publique (h/f)

[22/09] – Gestionnaire de marchés publics (h/f)

[21/09] – Assistant(e) des marchés publics (h/f)

### Les plus lus

- 1 - Le Conseil national des...
- 2 - Groupement de commandes : ...
- 3 - Seuils des marchés publics...
- 4 - Les chambres régionales des...
- 5 - Valorisation des déchets au...

### Nouveaux documents

Les derniers documents de la documentation :

[04/09] – CE 10 juillet 2020 Société Lacroix Signalisation

[03/09] – CAA Marseille 20 août 2020, Commune de Cazouls-les-Béziers, req. n° 20MA01950

[31/08] – CAA Lyon 25 août 2020, Commune de Bourg-Saint-Andéol, req. n° 19LY00297